



ENSEMBLE
2 générations
RENNES

lundi et mardi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30
mercredi (de juin à octobre) de 14h30 à 17h30
jeudi de 14h30 à 17h30
vendredi de 10h à 12h

LA MAISON EN VILLE

Au Jeu de paume- 12 rue Saint-Louis
35000 Rennes

Tél : 02.23.20.55.39

mail : inscription@lamaisonenville.fr

site : www.lamaisonenville.fr



Conditions financières

Pour donner les moyens à l'association de mener son activité, nous vous demandons une participation financière. Elle permet de rentrer dans le projet de l'association et d'accéder aux services qu'elle propose.

L'Adhésion

D'un montant de 10 euros, l'adhésion annuelle marque votre approbation et votre soutien au projet de l'association. En étant adhérent, vous pouvez bénéficier de ses services : accueil, informations, étude du dossier, entretien et mise en relation avec le réseau de logeurs, dispositifs de soutien. Seules les demandes de logements de membres à jour de leur adhésion seront étudiées. L'adhésion est non-remboursable.

En vertu de sa responsabilité envers les logeurs-accueillants qui lui font confiance, La Maison en Ville se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne qui ne répondrait pas aux valeurs ou à l'objet social de l'association, auquel cas les frais d'adhésion préalablement versés seraient remboursés.

La Participation annuelle d'accompagnement

À régler une fois le logement trouvé et avant l'installation, la participation annuelle d'accompagnement dite « cotisation » contribue à l'accompagnement pendant toute la durée du contrat d'hébergement. Son montant annuel varie selon la durée et la formule d'hébergement choisies, certaines cohabitations nécessitant un suivi plus intense.

- Pour les **chambres, studios chez l'habitant, et les colocations à projet**, elle est de 70 € la première année et de 35 € les années suivantes si vous restez dans le même logement.
- Pour les **logements temporaires**, elle est fixée à 15 € par mois, dans la limite de 70 € sur l'année.
- Pour la **cohabitation intergénérationnelle solidaire et les logements contre présence ou services**, elle varie entre 40 et 350€ (montant plafond pour une année) en fonction du lieu et de la durée d'hébergement. Nous consulter pour plus d'information.

La cotisation se règle par virement, chèque ou espèces.

Au cours de la cohabitation entre un hôte et un hébergé, La Maison en Ville, en sa qualité d'intermédiaire, ne peut être tenue pour responsable en cas de désaccord entre les deux parties, ou de préjudice commis par l'une des parties à l'encontre de l'autre. L'association ne peut se substituer ni au jeune accueilli ni au logeur accueillant et ne se porte pas garant des accords conclus entre eux à titre privé. En cas de problème ou de mésentente avec l'hôte, La Maison en Ville intervient en tant que médiateur et s'engage à tenter une conciliation mais n'a pas d'obligation de résultat. La Maison en Ville n'a qu'une obligation de moyens et les cotisations versées restent acquises à l'association quels que soient les événements.

Seules les cotisations permettent d'assurer la pérennité de l'association La Maison en Ville. Afin de rester accessible à tous, l'association a volontairement plafonné cette participation à un montant inférieur au coût réel de son accompagnement. Elle est habilitée à recevoir des dons, du mécénat ou des subventions afin de compléter le financement de son action.

En cas de renouvellement de la location ou de la cohabitation l'année suivante, vous restez dans le dispositif accompagné par l'association et une adhésion et une cotisation seront à nouveau à régler.